

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES*, L.R.C. 1985, ch. C-36, EN SA VERSION MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION OU D'ARRANGEMENT DE SEARS CANADA INC., 9370-2751 QUÉBEC INC., 191020 CANADA INC., THE CUT INC., SERVICES CLIENTÈLE SEARS INC., INITIUM LOGISTICS SERVICES INC., 9845488 CANADA INC., INITIUM TRADING AND SOURCING CORP., CENTRES DE REVÊTEMENTS DE SOL SEARS INC., 173470 CANADA INC., 2497089 ONTARIO INC., 6988741 CANADA INC., 10011711 CANADA INC., 1592580 ONTARIO LIMITED, 955041 ALBERTA LTD., 4201531 CANADA INC., 168886 CANADA INC. ET 3339611 CANADA INC.

**AVIS DE CONVOCAION AUX ASSEMBLÉES ET À L'AUDIENCE SUR L'HOMOLOGATION**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** qu'un plan de transaction et d'arrangement conjoint modifié et mis à jour (en sa version pouvant être modifiée, complétée, mise à jour ou modifiée et mise à jour de nouveau de temps à autre, « **Plan** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (« **LACC** ») a été déposé auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) à l'égard de Sears Canada Inc. et de certains membres de son groupe (collectivement, « **Entités Sears Canada** »). Les termes comportant une majuscule initiale qui sont utilisés dans le présent avis sans y être définis par ailleurs sont utilisés au sens défini dans le Plan. Un exemplaire du vingt-neuvième Plan, du rapport de FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de contrôleur (« **Contrôleur** ») à l'égard du Plan (« **Rapport sur le plan** ») ainsi que le premier et deuxième suppléments relatifs au Rapport sur le plan peuvent être consultés sur le site Web du Contrôleur à <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada/> (« **site Web du Contrôleur** »).

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES ÉGALEMENT DONNÉ** que des Assemblées de chacune des catégories de créanciers non garantis des Créanciers non garantis visés des Entités Sears seront tenues à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués ci-dessous aux fins de l'examen du Plan et du vote visant l'approbation du Plan. **VEUILLEZ NOTER QUE LE VOTE À L'ÉGARD DU PLAN SERA EXERCÉ PAR PROCURATION UNIQUEMENT.** Toutes les procurations doivent être soumises d'ici la date limite prescrite avant la date des Assemblées (veuillez vous reporter à la rubrique Remplir une procuration ci-après pour obtenir de plus amples renseignements) et doivent nommer M. Paul Bishop de FTI Consulting Canada Inc., en qualité de Contrôleur, à titre de fondé de pouvoir. Les Créanciers ne pourront pas voter aux Assemblées. Les Créanciers peuvent soumettre des questions concernant le Plan au Contrôleur avant les Assemblées par courriel à l'adresse [searscanada@fticonsulting.com](mailto:searscanada@fticonsulting.com).

<b>Catégorie de créanciers non garantis</b>	<b>Renseignements relatifs à l'assemblée</b>
<b>Catégorie de créanciers de SLH</b> : Créanciers non garantis visés des Parties SLH <sup>1</sup>	<b>16 novembre 2020 à 10 h</b> Plateforme d'assemblée virtuelle ON24 <sup>2</sup>
<b>Catégorie de créanciers non garantis de Sears</b> : Créanciers non garantis visés des Parties Sears <sup>3</sup>	<b>16 novembre 2020 à 11 h</b> Plateforme d'assemblée virtuelle ON24 <sup>4</sup>

Les assemblées sont tenues conformément à l'ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) datée du 15 février 2019, en sa version modifiée et mise à jour le 27 octobre 2020

<sup>1</sup> Les « **Parties SLH** » sont 191020 Canada Inc. (auparavant connue sous le nom de SLH Transport Inc.) et 168886 Canada Inc.

<sup>2</sup> Il est obligatoire de s'inscrire pour assister à l'assemblée sur la plateforme d'assemblée virtuelle. Veuillez consulter le protocole lié à l'assemblée virtuelle pour connaître les renseignements d'inscription.

<sup>3</sup> Les « **Parties Sears** » sont Sears Canada Inc., The Cut Inc., Services Clientèle Sears Inc., Initium Logistics Services Inc., 9845499 Canada Inc. (auparavant « Initium Commerce Lab Inc. »), Initium Trading and Sourcing Corp., Centres de Revêtements de Sol Sears Inc., 173470 Canada Inc., 2497089 Ontario Inc., 6988741 Canada Inc., 10011711 Canada Inc., 1592580 Ontario Limited, 955041 Alberta Ltd., 4201531 Canada Inc., 3339611 Canada Inc. et SearsConnect.

<sup>4</sup> Il est obligatoire de s'inscrire pour assister à l'assemblée sur la plateforme d'assemblée virtuelle. Veuillez consulter le protocole lié à l'assemblée virtuelle pour connaître les renseignements d'inscription.

(« **Ordonnance relative aux assemblées** »), et au protocole lié à l'assemblée virtuelle joint à l'Annexe D des présentes dont des exemplaires peuvent être consultés sur le site Web du Contrôleur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les assemblées de créanciers virtuelles et sur comment s'y inscrire, visitez le site Web du Contrôleur.

Le Plan prévoit une transaction à l'égard des Réclamations visées des Créanciers non garantis visés des Parties SLH ou des Parties Sears. Le quorum à chacune des assemblées sera constitué de un créancier non garanti visé détenant une réclamation visée qui est présent ou représenté par procuration.

Le Plan requiert le vote affirmatif de la Majorité requise afin qu'il soit approuvé par les Créanciers non garantis visés de chaque catégorie de créanciers non garantis. La Majorité requise, pour chaque catégorie de créanciers non garantis, consiste en la majorité en nombre des Créanciers non garantis visés représentant au moins les deux tiers de la valeur des réclamations donnant un droit de vote des Créanciers non garantis visés qui, dans chaque cas, votent à l'assemblée pertinente. Le Plan doit également être homologué par une ordonnance définitive de la Cour (« **Ordonnance d'homologation** ») en vertu de la LACC.

**AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ** que si le Plan est approuvé par la Majorité requise de chaque Catégorie de créanciers non garantis aux assemblées, le Contrôleur a l'intention de présenter une requête devant la Cour le 23 novembre 2020 à 12 h (heure de Toronto) (ou à l'autre date ou heure pouvant être fixée conformément à l'Ordonnance relative aux assemblées) en vue de la délivrance de l'Ordonnance d'homologation et de la prise de mesures accessoires à cette homologation. Toute personne voulant s'opposer à la requête visant l'Ordonnance d'homologation doit remettre aux parties figurant sur la Liste de signification (affichée sur le site Web du Contrôleur) et déposée auprès de la Cour un exemplaire des documents devant être utilisés aux fins de l'opposition à l'Ordonnance d'homologation au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 18 novembre 2020.

### **Remplir une procuration**

Le Créancier non garanti visé ayant une Réclamation donnant un droit de vote admissible qui souhaite voter à l'assemblée doit remplir, signer et retourner le formulaire de procuration compris dans sa trousse d'information et livrer sa procuration au Contrôleur conformément aux instructions ci-jointes.

Après avoir été dûment remplies, datées et signées, les procurations doivent être envoyées par courrier électronique au Contrôleur ou, si elles ne peuvent être transmises par courrier électronique, être livrées au Contrôleur à l'adresse et de la manière indiquée dans le formulaire de procuration au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 12 novembre 2020.

Si vous avez auparavant soumis une procuration avant la date limite applicable aux assemblées qui ont été ajournées le 25 mars 2019 nommant M. Paul Bishop de FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur, à titre de fondé de pouvoir et que vous ne voulez pas révoquer cette procuration, vous n'avez pas à en soumettre une nouvelle.

### **Créanciers représentés par les Avocats des représentants des employés ou les Avocats des représentants du régime de retraite**

Si vous êtes un Employé ou un Retraité de l'une des Entités Sears Canada et que vous ne vous êtes pas exclu de cette représentation, vous êtes représenté par les Avocats des représentants des employés ou les Avocats des représentants du régime de retraite, selon le cas, et ces avocats représentants voteront en votre nom POUR l'approbation du Plan. Par conséquent, vous ne devriez pas soumettre une procuration distincte.

### **Créanciers ayant des Réclamations au titre des garanties**

Si vous êtes un Créancier détenant une garantie du client aux termes d'une entente de protection valide et non expirée délivrée par Sears Canada, prenez note que toute Réclamation que vous pourriez avoir découlant de cette garantie sera traitée en vertu des modalités du Plan.

Le présent avis est donné par les Entités Sears Canada conformément à l'Ordonnance relative aux assemblées. Des exemplaires des Documents d'assemblée, y compris le Plan et le Rapport •, peuvent être obtenus sur le site Web du Contrôleur (<http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada>) ou en faisant parvenir un courriel au Contrôleur à [searscanada@fticonsulting.com](mailto:searscanada@fticonsulting.com).

Fait le 27 octobre 2020

